

## Statuts et règlements intérieurs - Membres

---

### Membres de l'ER

L'ER accueille les enseignants-chercheurs, les enseignants, les chercheurs, les praticiens chercheurs, les ingénieurs d'étude et de recherche dont l'activité relève de son champ, ainsi que les doctorants placés sous la direction de l'un de ses membres.

L'ER est composée de membres permanents, de doctorants, de post-doctorants, du personnel d'encadrement technique et administratif et éventuellement de membres associés.

Sont membres :

- Permanents : les enseignants-chercheurs et autres chercheurs en activité ou émérites qui en font la demande, après avis du Conseil de l'ER.

Le statut de membre permanent implique l'appartenance principale à une seule équipe.

Les membres permanents s'engagent à effectuer une part significative de leur activité de recherche au sein de l'ER et à signer leurs publications et interventions en mentionnant ce rattachement (Equipe EE1-EES, Université de Tours, France / EE1-EES Research team, University of Tours, France).

Dans cette perspective, et pour remplir leur mission de recherche telle qu'évaluée par les tutelles (HCERAERES,...), il leur est demandé de produire au moins :

- o deux articles scientifiques dans des revues internationales à comité de lecture / ouvrages scientifiques de référence, en nom propre ou partagé,
- o OU quatre articles dans des revues scientifiques / chapitres d'ouvrages / directions d'ouvrages collectifs,
- o OU quatre communications avec publications dans les actes de colloques nationaux ou internationaux,
- o OU toute combinaison de ces productions et ceci sur les 4 années du contrat d'accréditation de l'ER.

- Doctorants : ils effectuent leurs travaux de recherche et leur formation au sein de l'ER, en inscription unique ou en co-tutelles et co-directions.

Les doctorants sont membres de droit de l'ER.

- Associés : les enseignants-chercheurs ou autres chercheurs déjà membres à titre permanent d'un autre laboratoire, les chercheurs et enseignants de statut second degré relevant de l'enseignement supérieur (PRAG, PRCE) ou secondaire qui en font la demande, après l'avis du conseil de l'ER au vu des dossiers scientifiques et des projets des intéressés. Les membres associés ont voix consultative et contribuent aux liens avec d'autres équipes de recherche.

Tous les membres de l'ER participent à la vie collective de l'ER. Ils bénéficient des moyens de l'ER et des matériels mis à leur disposition dans ses locaux.